

## art 214 jurisprudence

Par **broussien**, le **15/12/2023** à **09:27**

Bonjour, je ne retrouve pas parmi les centaines d'articles de jurisprudence de l'article 214 du code civil, celui qui parle de l'acquisition d'un bien immobilier en acquéreur seul lorsque on est marié sous le régime de la communauté.

Les banques prêteuses ne semblent pas connaître cet article, car dès l'instant qu'on est marié, obligatoirement les 2 époux sont co-emprunteur, or moi, les banques ne me prêtent plus vu mon âge, nous sommes bloqués alors que mon épouse beaucoup plus jeune peut toujours faire un emprunt.

Merci de bien vouloir l'article que je cherche.

Par **Lorella**, le **15/12/2023** à **13:30**

Bonjour,

je vous invite à lire ces pages pour trouver réponse à votre question en fonction de votre situation personnelle :

<https://www.pretto.fr/acheteur-immobilier/co-emprunteur/emprunter-seul-en-etant-marie/>

<https://www.solutis.fr/emprunter-pret-personnel-quand-on-est-marie.html>

<https://www.empruntis.com/financement/guide/acheter-seul-en-etant-marie.php>